

COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 11 février 2013

Présidence de Mme DESSAUX, juge unique
Greffier : M. Germond

* * * * *

Cause pendante entre :

Q._____, à Yverdon-les-Bains, recourante,

et

CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE, Agence du Nord vaudois, à
Yverdon-les-Bains, intimée.

Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD

Vu le recours formé le 25 janvier 2013 par Q._____ à l'encontre de la décision prise le 9 mars 2012 par la Caisse cantonale de chômage, Agence du Nord vaudois,

vu l'ordonnance adressée le 30 janvier 2013 à Q._____ par le juge de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal l'invitant à produire la décision attaquée ainsi qu'à compléter son recours dans un délai de 14 jours en application de la règle prévue par l'art. 27 al. 5 LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, RSV 173.36),

vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 7 février 2013 ;

considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD,

qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD).

**Par ces motifs,
le juge unique
p r o n o n c e :**

- I.** La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
- II.** Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.

Le juge unique :

Le greffier :

Du

La décision qui précède est notifiée à :

- Q. _____,
- Caisse cantonale de chômage, Agence du Nord vaudois,
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO),

par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

Le greffier :